

# Devenir Parent Employeur d'une Assistante Maternelle agréée

---



- **Rechercher une assistante Maternelle**
- **Connaître la législation**
  - La convention collective
- **Connaître les démarches à effectuer en tant qu'employeur**
  - Au moment de l'embauche
  - Tous les mois
  - Chaque année
  - A toute modification
  - Lors de la rupture du contrat
- **Où se renseigner en cas de besoin ?**
- **Les tarifs**



*Les informations sont données à titre indicatif*

*Mise à jour septembre 2015*

*Soyez vigilant à toute modification ultérieure*

## Rechercher une assistante maternelle

---

- Auprès du **Relais Assistante Maternelle** qui tient à jour une liste des personnes disponibles
- Sur le site du Conseil Général de la Sarthe [www.cg72.fr](http://www.cg72.fr) **Service « ENFenCONFiance »**, cliquez sur « vous recherchez une assistante maternelle » (votre recherche peut alors s'effectuer par ville, par rue ou sur un trajet (exemple : entre votre domicile et votre travail))

Lorsque vous avez trouvé votre assistante maternelle, vous avez la possibilité de signer un engagement réciproque quelques semaines avant l'embauche pour officialiser un accord oral.

## Connaître la législation

---

L'essentiel des textes applicables sont à consulter dans la Convention Collective de travail des Assistantes Maternelles du Particulier Employeur.

Vous pouvez télécharger gratuitement ce document sur les sites suivants :

- [www.cg72.fr](http://www.cg72.fr) (accès direct par assistantes maternelles ou par l'onglet solidarité, puis enfance famille puis accueil de la petite enfance)
- FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs)

## Démarches à effectuer

---

- **Au moment de l'embauche :**
  - Faire la demande de Complément de libre choix de Mode de Garde (CMG) auprès de la CAF ou de la MSA
  - Etablir un contrat de travail pour chaque enfant accueilli. Celui-ci doit être signé dès le début de l'adaptation.
  - Un contrat d'accueil est fortement conseillé pour échanger sur la vie de l'enfant et vos souhaits éducatifs.
- **Tous les mois :**
  - Rémunérer l'assistante maternelle
  - Faire la déclaration du salaire à Pajemploi

- Etablir et conserver un état de présence mensuel (le RAM de votre secteur peut vous fournir un fichier d'aide au calcul de salaire, celui-ci est vivement recommandé. Il complète et détaille le bulletin de salaire de Pajemploi.)
  
- **Chaque année (à la date anniversaire de la mensualisation)**
  - Faire le point sur vos besoins réels (nombre d'heure/ semaine, nombre de semaine/an)
  - Etablir une régularisation (si année incomplète)
  - Au 31 Mai, faire le point sur les congés payés
  
- **A toute modification acceptée par les deux parties :**
  - Un avenant doit être signé
  - Une régularisation doit être effectuée

## Où se renseigner ?

---

- **Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants**
- Communauté de Communes du Bassin Ludois
- 10 bis Boulevard George Sand   **02 52 60 12 65**

- **Conseil Général**
- Service des Agréments annexe de la Croix de Pierre
- Rue de Maillets 72072 LE MANS cedex 9   **02 43 54 72 33**
- **Circonscription de la Solidarité Départementale antenne locale**
- 22 avenue de la Pelouse MAYET   **02 43 38 18 20**

- **Caisse d'Allocations Familiales**
- 178 Avenue Bollée LE MANS Cedex 9   **0820 25 72 10**   [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

- **PAJEMPLOI**   **0820 00 72 53**   [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

- **DIRRECTE**
- 19 Boulevard Paixhans 72018 LE MANS Cedex 2   **02 72 16 43 90**

- **FEPEM**   [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

- **Pôle emploi**   **39 95**   [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

## Les Tarifs

---

- **Le salaire de l'assistante maternelle**

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 (SMIC horaire 9,61 euros brut) : Le tarif horaire minimum est **2,70 euros brut** (taux de cotisation 23,21%)

Le salaire est mensualisé sur 12 mois.

Pour bénéficier de l'aide la PAJE, la salaire net déclaré, divisé par le nombre de jour global mensualisé, ne doit pas dépasser 48,05 euros brut par jour soit 36,90 euros net.

*Attention ! Lors de la revalorisation du SMIC, seul le minimum légal fait l'objet d'une augmentation obligatoire. Si le salaire prévu au contrat est supérieur au minimum, une augmentation éventuelle doit faire l'objet d'une négociation entre le salarié et l'employeur.*

- **Les indemnités d'entretien**

Elle couvre les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant à l'exception des couches ainsi que la part afférente aux frais généraux du logement (eau, électricité, chauffage...)

Elle est due pour les jours de présence effective de chaque enfant.

Le montant minimum (non proratisable) est fixé à :

- 2,65 euros pour une journée inférieure à 9 heures
- 2,99 euros pour une journée d'accueil de 9 heures
- 0,33 euros par heure au-delà de 9 heures.

Réf. Conv. Co. décret N°2006-627 du 9 mai 2006/ art 773- 5 Code du Travail

- **Les indemnités de de repas**

L'assistante maternelle peut fournir les repas. Il est proposé à titre indicatif les références suivantes

Age de l'enfant	De 6m. à 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4 ans et +
Petit déjeuner	0,76 €	0,94 €	1,02 €	1,02 €	1,02 €
Goûter					
Repas principal	2,07 €	2,39 €	3,17 €	3,56 €	3,73 €

*Ces tarifs sont revus au 1 er Janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation*

- **Les indemnités kilométriques**

En application de l'article 9 de la convention collective, les assistantes maternelles peuvent prétendre à des indemnités kilométriques lorsqu'elles utilisent leur véhicule lors des transports pour l'enfant.

	Barème de l'administration	Barème fiscal 013 (journal officiel n°83 du 09/04/2013 art. 83 du code général des Impôts)
3 CV	0,25 €	0,405 €
4 CV	0,25 €	0,487 €
5 CV	0,25€	0,536 €
6 CV	0,32 €	0,561 €
7 CV	0,32 €	0,587 €
8 CV et plus	0,35 €	0,587 €

*Cette indemnité ne peut pas être inférieure au barème de l'administration et supérieure au barème fiscal.*